

Conseil communautaire
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Mercredi 26 avril 2023



1 - Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 22 mars 2023.

DIRECTION GENERALE

2 - Délégation de l'exercice du droit de priorité au président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex conformément à l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales.

RESSOURCES HUMAINES

3 - Modification du tableau des emplois permanents.

4 - Délibération portant création d'emplois permanents - avril 2023.

5 - Plan de formation 2023.

FINANCES

6 - Mise en œuvre de la télétransmission des actes budgétaires.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

7 - Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLUiH.

8 - Prescription de la révision allégée n°5 du PLUiH.

9 - Avenant n° 1 à la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la SCCV Le Panoramique pour un projet sur la commune de Saint-Genis-Pouilly.

10 - Avenant n°5 à la convention de délégation relative au transport scolaire entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

11 - Liaison piétons-cycles Gex Ferney : Acquisition foncière sur les communes de Cessy, Segny et Ornex.

12 - Convention constitutive d'un groupement d'autorités adjudicatrices relatif à la réalisation d'une enquête sur les flux de déplacements à la frontière franco-valdo-genevoise du grand Genève.

MARCHES PUBLICS

13 - Accords-cadres relatifs à la réalisation de travaux de voiries, de travaux sur les réseaux d'eaux pluviales et de travaux de génie civil, de transport et pose de conteneurs semi enterrés et enterrés (lots 1 à 3).

DIRECTION GENERALE

14 - Convention d'Aide au Logement Temporaire conclue avec l'État dans le cadre de la compétence communautaire relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage 2023.

GESTION ET VALORISATION DES DECHETS

15 - Marchés relatifs à la mise à disposition des contenants, enlèvements, transports, valorisation des déchets collectés en déchèteries, lots 1 et 2.

DIRECTION GENERALE

16 - Modification des représentants sur la commune de Léaz.

POINTS D'INFORMATIONS

17 - Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) du mois de mars 2023.

18 – Procès-verbaux des Bureaux exécutifs et décisions du Président du mois de mars 2023.

19 - Comptes rendus des Commissions permanentes.

20 - Questions diverses.

Délégation de l'exercice du droit de priorité au président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex conformément à l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales

Catégorie : DIRECTION GENERALE

Réf : CC-006426

Rapporteur : Bernard VUAILLAT

Monsieur le vice-président délégué au patrimoine et à la politique foncière rappelle que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex est compétente en matière de plan local d'urbanisme. En conséquence, l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) exerce de plein droit sa compétence en matière de droit de préemption urbain (DPU) en lieu et place des communes, à l'intérieur des périmètres d'application du droit de préemption urbain institués lors de la délibération du Conseil communautaire n°2020.00150 du 3 septembre 2020.

Il est également rappelé aux membres du Conseil communautaire que la délibération précédemment citée a délégué l'exercice dudit droit de préemption urbain au nom de la Communauté d'Agglomération, à Monsieur le Président ou à l'un de ses vice-présidents bénéficiant d'une délégation de signature, conformément à l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le vice-président a également été autorisé à déléguer l'exercice de ce droit de préemption, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, conformément à l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme.

Monsieur le vice-président explique ensuite que l'article L. 240-1 alinéa 1^{er} du Code de l'urbanisme a créé « en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale titulaires du droit de préemption urbain, un droit de priorité sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en priorité ou jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble situé sur son territoire et appartenant à l'État, à des sociétés dont il détient la majorité du capital, ...».

Il précise que ce droit de priorité permet à son titulaire d'acquérir prioritairement les biens immobiliers susvisés « en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement ayant pour objet l'un des domaines définis par l'article L.300-1 du code de l'urbanisme. »

Monsieur le vice-président indique que le droit de priorité peut être délégué, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, à une collectivité territoriale, à un établissement public y ayant vocation, au concessionnaire d'une opération d'aménagement ainsi qu'à tout autre organisme ou société visés par les textes et y ayant vocation.

Afin de faciliter la réalisation des projets communaux ou intercommunaux nécessitant le recours à ce droit de priorité, il est proposé à l'assemblée de déléguer l'exercice de ce droit à Monsieur le président et de l'autoriser à le subdéléguer dans les conditions décrites.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-9 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.210-1, L.211-2 et suivants, L.213-1 et suivants, L.240-1 et L.300-1 ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE DÉLÉGUER** l'exercice du droit de priorité au nom de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, à Monsieur le président, conformément à l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à déléguer l'exercice de ce droit de priorité, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, à une collectivité territoriale, à un établissement public y ayant vocation, au concessionnaire d'une opération d'aménagement ainsi qu'à tout autre organisme ou société visés par les textes et y ayant vocation ;



- **DE PRENDRE ACTE** que Monsieur le président rendra compte, à la plus proche réunion utile de l'organe délibérant, de l'exercice de cette compétence ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Modification du tableau des emplois permanents

Catégorie : RESSOURCES HUMAINES

Réf : CC-006407

Rapporteur : Jean-François OBEZ

Monsieur le vice-président délégué à la valorisation culturelle, à l'administration, aux ressources humaines et à la mutualisation rappelle aux membres du Conseil communautaire, que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il expose qu'il apparaît nécessaire de proposer une mise à jour du tableau des emplois en proposant la suppression d'un certain nombre de postes aujourd'hui vacants, inoccupés et qui n'ont pas encore été supprimés.

Cette suppression doit nécessairement être soumise préalablement à l'avis du comité Comité Social Territorial (CST), ce qui a été fait en sa séance du 5 avril 2023.

En conséquence, il est proposé au Conseil la suppression d'un certain nombre de postes statutaires inoccupés encore présents au tableau des emplois à la suite des avancements de grade, des promotions internes, des mouvements externes afin de faire correspondre au plus près le tableau des emplois avec les besoins permanents de l'intercommunalité.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 26/4/2023			
SUPPRESSION DE POSTES PERMANENTS			
CATEGORIE	GRADE	TC/TNC	Nombre de poste
A	Emploi Fonctionnel	TC	1
A	Administrateur	TC	1
A	Attaché Principal	TC	1
A	Attaché	TC	1
A	Ingénieur Principal	TC	1
B	Technicien	TC	1
C	Adjoint Administratif	TC	1
C	Adjoint Technique	TC	1
C	Adjoint d'Animation	TC	1
C	Agent Social	TC	1

Vu le Code général de la fonction publique ;



*Considérant l'avis conforme du Comité Social Territorial réuni en séance du 5 avril 2023 sollicité pour la suppression des emplois permanents et la mise à jour du tableau des emplois ;
Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents tel décrits ci-dessus.*

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'ARRÊTER** en conformité avec ce qui précède, le tableau des emplois et des effectifs de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer toute pièce nécessaire en ce qui concerne cette décision.

Délibération portant création d'emplois permanents - avril 2023

Catégorie : RESSOURCES HUMAINES

Réf : CC-006405

Rapporteur : Jean-François OBEZ

Monsieur le vice-président délégué à la valorisation culturelle, à l'administration, aux ressources humaines et à la mutualisation rappelle aux membres du Conseil, que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre les avancements de grade ou permettre le recrutement d'agent titulaire sur les grades d'accès sans concours.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire, conformément à ses délégations, la modification du tableau des emplois permanents et la création des emplois permanents suivants, à compter du 1^{er} mai 2023 :

- Au sein du service Communication :

Afin de confirmer l'organisation du service, il est proposé la création d'un emploi permanent de chargé de communication, dans le grade des rédacteurs, catégorie B, à temps complet (poste destiné à pérenniser un emploi temporaire depuis une année).

- Au sein du service Finances :

Suite à l'identification de nouveaux besoins, il est proposé de renforcer le service Finances et de créer un emploi permanent de coordonnateur budgétaire et comptable dans le grade des rédacteurs territoriaux, catégorie B, à temps complet.

- Au sein du service Informatique :

Afin de confirmer l'organisation du service, il est proposé la création d'un emploi permanent de technicien support informatique, dans le grade des techniciens territoriaux, catégorie B, à temps complet (poste destiné à pérenniser un emploi temporaire depuis une année).

- Au sein de la Direction générale :

Il est proposé la création d'un emploi permanent de gestionnaire des marchés publics, dans le grade des rédacteurs territoriaux, de catégorie B, à temps complet.

- Au sein du service Éducation, Valorisation et Développement Durable :

Afin de confirmer l'organisation du service, il est proposé la création d'un emploi permanent d'animateur, dans le grade des adjoints d'animation, catégorie C, à temps complet (poste destiné à pérenniser un emploi temporaire depuis une année).

- Au sein du service Eaux pluviales :

À la suite du départ du responsable de service par détachement, il y a lieu de réorganiser le service et, tout en maintenant un effectif équivalent, il est proposé d'une part que le poste de responsable qui antérieurement était pourvu sur le grade de technicien principal de 2^{ème} classe soit ouvert sur le grade d'ingénieur territorial, d'autre part que le poste de responsable sur le grade de technicien principal 2^{ème} classe, devenu vacant soit transformé en un poste de technicien et ouvert sur l'ensemble du grade de technicien territorial. En conséquence, il est proposé :

- la création d'un emploi de responsable du service Eaux pluviales dans le grade d'ingénieur territorial, catégorie A, à temps complet ;
- la transformation du poste de responsable Eaux pluviales sur un poste de technicien eaux pluviales, à temps complet, dans le grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe, et technicien territorial, catégorie B, à temps complet.

Les emplois susnommés de catégorie A, B ou C seront occupés par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'ensemble des postes permanents susnommés pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

En effet, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et les établissements peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pas pu aboutir au terme de la première année.



Les postes permanents susnommés de catégorie A, B et C seront en principe occupés par un fonctionnaire mais ils pourront également être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires. En effet, les agents contractuels seraient recrutés à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la nature des fonctions ou les besoins du service.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier de formations en adéquation avec les prérequis du poste et le profil dans le domaine de compétence et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets 2019-1414 du 19 décembre 2019 et 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

● Au sein du centre de soins immédiats CESIM :

- Monsieur le vice-président délégué à la valorisation culturelle, à l'administration, aux ressources humaines et à la mutualisation expose qu'il y a lieu également de renforcer l'équipe médicale par la création d'un nouvel emploi de médecin. Ce recrutement est motivé par la création d'une consultation de gynécologie (sans suivi de grossesse). Cette consultation mobilisera 3 médecins du CESIM titulaires d'un diplôme universitaire de gynécologie, à hauteur de 36 heures par semaine, soit l'équivalent d'un équivalent temps plein.

En conséquence, il est proposé la création d'un emploi de médecin contractuel relevant de la catégorie A, à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de trois ans conformément aux dispositions de l'article L.332-8-1 du Code général de la fonction publique au motif de l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

En effet, les missions confiées aux médecins du CESIM ne rentrent pas dans le cadre des missions habituelles des médecins territoriaux.

Le décret n°92-851 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emploi des médecins territoriaux, confie aux agents dudit cadre la mission d'élaboration de projets thérapeutiques des services ou d'établissements dans lesquels ils travaillent, des missions de prévention individuelle et collective et de promotion de la santé, de participation à la conception, à la mise en œuvre, à l'exécution, à l'évaluation de la politique de leur collectivité en matière de santé publique.

Dans la mesure où les fonctions exercées par les médecins au sein de centre de soins immédiats qui consistent notamment à recevoir les patients orientés par le 15 pour traiter de petites urgences, ne correspondent pas à celles mentionnées dans le décret du 28 août 1992, il convient de recruter des médecins, sous contrat de droit public, conformément aux dispositions du troisième alinéa de L.332-8-1 du Code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. La rémunération sera calculée compte-tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de même catégorie.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- Monsieur le vice-président délégué à la valorisation culturelle, à l'administration, aux ressources humaines et à la mutualisation expose également que par délibération 2019.00328 du 28 novembre 2019, le Bureau exécutif a créé un emploi de médecin, catégorie A, à temps complet.

Ce poste étant vacant, il convient d'ouvrir ce recrutement conformément aux dispositions de l'article L.332-8-1 du Code général de la fonction publique au motif de l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de trois ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée compte-tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de même catégorie.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

● Au sein du service des aires d'accueil des gens du voyage :

Pour permettre l'harmonisation des quotités horaires de l'agent avec les besoins du service, il y a lieu de modifier la quotité horaire de l'emploi à temps complet et de transformer l'emploi à temps non complet à 17 heures 30 en un emploi à temps non complet sur 24 heures 30 hebdomadaires.

Catégorie	Grade	Quotité horaire	Nouvelle quotité horaire	Nombre de poste
C	Adjoint technique	Temps non complet 17 heures 30	Temps non complet 24 heures 30	1



Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'ARRÊTER** en conformité avec ce qui précède, le tableau des emplois et effectifs de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex au 1^{er} mai 2023 ;
- **D'APPROUVER :**
 - La création des emplois permanents suivants :

Service	Emploi	Grade	Catégorie	Nombre de poste
Communication	Chargé de communication	Rédacteur territorial	B	1
Finances	Coordonnateur budgétaire et comptable	Rédacteur territorial	B	1
Informatique	Technicien support informatique	Technicien territorial	B	1
Direction générale	Gestionnaire marchés publics	Rédacteur territorial	B	1
EVPDD	Animateur	Adjoint d'animation	C	1
Eaux pluviales	Responsable du service Eaux pluviales	Ingénieur territorial	A	1

- La transformation du poste de responsable Eaux pluviales devenu vacant sur un poste de technicien eaux pluviales, à temps complet, dans le grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe, et technicien territorial en catégorie B, à temps complet ;

Les emplois susnommés de catégorie A, B ou C seront occupés par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'ensemble des postes permanents susnommés pourront être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire conformément aux dispositions de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique ;

Ces mêmes postes, en cas de recherche infructueuses de fonctionnaires pourront être pourvus par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article L.332-8-2 du Code général de la fonction publique ;

- La création d'un emploi de médecin contractuel relevant de la catégorie A, à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de trois ans conformément aux dispositions de l'article L.332-8-1 du Code général de la fonction publique au motif de l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

- **D'AUTORISER** le recrutement d'un poste de médecin créée par délibération lors du Bureau exécutif du 28 novembre 2019 vacant, conformément aux dispositions de l'article L.332-8-1 du Code général de la fonction publique au motif de l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- **D'AUTORISER** la transformation de la quotité de travail d'un emploi à temps non complet comme suit :

Catégorie	Grade	Quotité horaire	Nouvelle quotité horaire	Nombre de poste
C	Adjoint technique	Temps non complet 17 heures 30	Temps non complet 24 heures 30	1

- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer toutes pièces nécessaires en ce qui concerne cette décision ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

Plan de formation 2023

Catégorie : RESSOURCES HUMAINES

Réf : CC-006403

Rapporteur : Jean-François OBEZ

Monsieur le vice-président délégué à la valorisation culturelle, à l'administration, aux ressources humaines et à la mutualisation rappelle aux membres du Conseil communautaire, la nécessité de construire et de proposer aux agents de Pays de Gex agglomération un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de l'intercommunalité.

La formation est un des outils de la gestion des ressources humaines. De manière complémentaire et transversale, elle permet le recrutement, la mobilité et la gestion des carrières. La formation permet également d'acquérir, de maintenir et de développer les compétences nécessaires à la réalisation des missions quotidiennes du service public. Elle contribue ainsi à la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Le plan de formation a vocation à déterminer pour une période donnée les actions de formation prioritaires, conformément aux objectifs de l'intercommunalité d'une part et aux projets d'évolution professionnelle des agents d'autre part.

Les actions de formation mentionnées au plan s'inscrivent dans un panel large de dispositifs, résumé comme suit :

- les formations dites obligatoires (intégration, professionnalisation au premier emploi, tout au long de la carrière, prise de poste à responsabilité, autorisations de conduite d'engins de chantier, habilitations diverses – électriques, travaux en hauteur...);
- les formations dites de perfectionnement, suivies à la demande de la collectivité ou de l'établissement public (généralement réalisées de manière collective ou en intra);
- les formations dites personnelles, effectuées à la demande de l'agent (relevant majoritairement du Compte Personnel de Formation (CPF) qui se substitue au Droit Individuel à la Formation (DIF)). Elles permettent d'accéder à une qualification en vue de concrétiser un projet d'évolution professionnelle par l'acquisition de nouvelles compétences.

Depuis les lois de modernisation de la fonction publique, l'agent est devenu l'acteur principal du développement de ses compétences avec notamment l'instauration d'un parcours obligatoire de formation professionnelle tout au long de la carrière ou la création d'un livret individuel de formation.

Ce plan a donc vocation à satisfaire les besoins de formation tant individuels que collectifs et constitue en cela un outil de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Quatre objectifs ont guidé la conduite de ce plan :

- définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire leurs obligations statutaires de formation;
- identifier les besoins de formation les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents;
- anticiper les parcours de développement des compétences pour offrir un service public de qualité et efficient;
- accompagner les projets individuels d'évolution professionnelle.

Les orientations stratégiques définies par les élus cadrent le plan de formation. Ce dernier constitue un outil d'accompagnement du projet intercommunal. Ces orientations découlent de l'analyse des atouts et des difficultés de l'établissement public au regard de ses missions actuelles et de ses projets.

Les axes prioritaires définis dans le cadre du plan de formation sont les suivants :

- Axe 1 : développement de la professionnalisation des agents;
- Axe 2 : formation dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité;
- Axe 3 : développement personnel.

Des actions spécifiques, en intra, seront mises en œuvre sur l'année 2023 :

- accompagner la démarche de mise en œuvre du projet d'administration et sa déclinaison en projet de pôles;
- accompagner les managers et les agents à la conduite de l'entretien professionnel;
- améliorer l'accueil physique et téléphonique ainsi que prévenir la gestion des conflits et de l'agressivité;
- savoir assurer les transmissions (c'est-à-dire les passages de relais entre équipes ou les informations auprès de la famille) en établissement d'accueil du jeune enfant.

Un accompagnement spécifique à la préparation aux concours et aux examens professionnels est mis en œuvre au sein de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex avec l'intervention d'un formateur en interne :



En effet, dans le cadre d'une démarche personnelle, tout agent a la possibilité de s'inscrire à un concours/examen professionnel de la fonction publique dès lors qu'il remplit les conditions nécessaires. Il peut ainsi prétendre, après accord de l'autorité territoriale, à une préparation aux concours/examens professionnels dispensée par le CNFPT. Il peut également être accompagné par un formateur en interne pour les épreuves écrites et orales. Cet accompagnement est proposé pour l'ensemble des catégories A, B et C.

Dans ce cadre, il convient d'adopter le plan de formation de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex pour l'année 2023 qui a été élaboré en tenant compte des besoins exprimés par l'ensemble des directions, par l'étude approfondie des recueils des besoins exprimés par les responsables de services et les agents.

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L.421-1 à L.424-1 ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la formation au sein de la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis du Conseil Social Territorial en date du 5 avril 2022 ;

Considérant qu'un plan de formation est un document qui prévoit, sur une période annuelle ou pluriannuelle, les objectifs et les moyens de formation permettant de valoriser les compétences et de les adapter aux besoins de la collectivité territoriale, de l'établissement public et à l'évolution du service public ;

Considérant que la formation, obligation légale, doit être au service de la collectivité ou de l'intercommunalité et doit converger également vers les besoins de l'individu ;

Considérant l'obligation légale de tout employeur public d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le plan prévisionnel de formation 2023 ;
- **DE CONSTATER** que la validation du plan de formation détaillé dans ladite délibération, permet de remplir l'obligation légale fixée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 pour l'ensemble des actions de formation qu'elle prévoit :
 - Intégration et professionnalisation ;
 - Perfectionnement ;
 - Préparation aux concours et examens professionnels ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer tout document afférent à cette décision et à la bonne exécution de ce plan de formation 2023 pour les agents publics de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Mise en œuvre de la télétransmission des actes budgétaires

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-006406

Rapporteur : Muriel BENIER

Madame la vice-présidente déléguée aux finances, aux espaces naturels et agricoles, à la communication et à la prospective rappelle au Conseil communautaire que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Considérant que l'intercommunalité du Pays de Gex agglo souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes budgétaires soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Considérant que la télétransmission des actes budgétaires implique :

- le scellement du flux dans TotEM avant la télétransmission et le respect du format XML ;
- la télétransmission de l'ensemble des documents budgétaires afférents à un exercice à partir du premier document télétransmis ;
- la complétude des actes budgétaires transmis ;
- l'envoi concomitant, via ACTES, de la délibération de l'organe délibérant et de la dernière page du document budgétaire signée par les membres de l'organe délibérant.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'AUTORISER** l'engagement de Pays de Gex agglo dans la dématérialisation de la transmission de ses actes budgétaires soumis au contrôle de légalité à la préfecture dans les conditions suivantes énumérées à la présente délibération :
 - le scellement du flux dans TotEM avant la télétransmission et le respect du format XML ;
 - la télétransmission de l'ensemble des documents budgétaires afférents à un exercice à partir du premier document télétransmis ;
 - la complétude des actes budgétaires transmis ;
 - l'envoi concomitant, via ACTES, de la délibération de l'organe délibérant et de la dernière page du document budgétaire signée par les membres de l'organe délibérant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président ou Madame la vice-présidente déléguée aux finances à signer tout document relatif à la bonne exécution de cet engagement de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLUiH

Catégorie : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Réf : CC-006398

Rapporteur : Daniel RAPHOZ

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage rappelle au Conseil communautaire l'arrêté pris par Monsieur le président de Pays de Gex agglo n° 2022.00054 du 30 septembre 2022 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLUiH.

L'objectif est de modifier le règlement graphique du PLUiH, afin de rectifier une erreur matérielle sur le zonage de la commune de Crozet, qui consiste à classer les parcelles cadastrales C765 / C1929 et C1930 en zone UGp1.

Ainsi, seule la commune de Crozet est concernée par cette procédure.

VU la délibération n°2022.00352 du 13 décembre 2022 définissant les modalités de mise à disposition du public dans le cadre de la modification simplifiée n°2 du PLUiH ;

VU le décret n°2021-1345 du 13/10/2021, art R.104-12 précisant que les procédures de modification ayant pour seul objet la rectification d'une erreur matérielle ne sont pas soumises à évaluation environnementale ;

VU l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) dans le cadre de la notification :

- La Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude n'a pas d'observation à formuler ;
- Le Département de l'Ain n'a pas d'observation à formuler ;
- L'Agence Régionale de Santé n'a pas d'observation à formuler ;
- La Chambre d'Agriculture a émis un avis favorable ;
- Les services de l'État émettent des réserves sur la justification de l'erreur matérielle.

VU la mise à disposition du dossier au public qui s'est déroulée du 16 janvier 2023 au 17 février 2023 inclus ;

VU le bilan favorable de la mise à disposition ;

VU la notice de présentation modifiée afin de renforcer la justification de l'erreur matérielle ;

VU l'avis de la commission aménagement du 13 avril 2023 ;

CONSIDERANT que le dossier est donc prêt à être approuvé conformément aux articles du Code de l'urbanisme.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la modification simplifiée n°2 du PLUiH telle qu'elle est annexée à la présente ;
- **D'INFORMER** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles du Code de l'urbanisme, d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et en mairie de Crozet. Elle sera également publiée électroniquement sur le site internet de Pays de Gex agglo et inscrite au registre des délibérations de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;
- **D'INFORMER** que conformément au Code de l'Urbanisme, la modification simplifiée n°2 du PLUiH est tenue à la disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- **D'INFORMER** que la présente délibération sera exécutoire un mois après la transmission du dossier à Madame la préfète et après accomplissement des mesures de publicité y compris la publication sur le Géoportail de l'urbanisme ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer tout document relatif à cette procédure et à son application.

Prescription de la révision allégée n°5 du PLUiH

Catégorie : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Réf : CC-006399

Rapporteur : Daniel RAPHOZ

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage informe le Conseil communautaire qu'afin de répondre aux demandes d'installation ou d'extension des exploitations agricoles du Pays de Gex, la Communauté d'agglomération va engager plusieurs procédures d'urbanisme.

La présente procédure de révision allégée consiste à permettre la délocalisation d'une exploitation agricole sur la commune de Péron. En effet, l'exploitant agricole, dont les bâtiments se trouvent aujourd'hui en zone A, souhaiterait agrandir son exploitation afin de pouvoir maintenir son activité. Cependant la localisation actuelle des bâtiments, proche du centre de Feigères, ainsi que la superficie de ses terrains, ne permettent pas d'extension.

De ce fait, l'exploitant agricole souhaiterait pouvoir délocaliser son exploitation agricole sur des terrains lui appartenant et se trouvant aujourd'hui en zone naturelle protégée (Np).

Cette évolution n'a pas pour conséquence de changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et ne relève pas d'une révision générale du PLUiH.

Cette évolution a pour conséquence de réduire une zone naturelle protégée (Np) et relève d'une procédure de révision allégée. Dans le cadre de cette procédure, il convient de définir les objectifs de la révision, ainsi que les modalités de la concertation conformément aux articles L.103-2 à L.103-4 du Code de l'urbanisme.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de prescrire une révision allégée n°5 afin de classer les parcelles cadastrées section B n°753, 754, 968, 969, 970, 971, 972 et 973, commune de Péron, en zone agricole (A).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31 à L.153-34 et R.153-12 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 19 décembre 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) approuvé le 27 février 2020 ;

Vu la modification n°3 approuvée le 8 juillet 2021 ;

Vu la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUiH approuvée le 9 septembre 2021 ;

Vu la modification n°1 approuvée le 15 décembre 2021 ;

Vu la modification simplifiée n°1 approuvée le 27 janvier 2022 ;

Vu l'avis de la commission aménagement en date du 13 avril 2023 ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE PRESCRIRE** la révision allégée n°5 du PLUiH conformément aux dispositions de l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme avec pour objectif unique de classer en zone agricole les parcelles cadastrées section B n°753, 754, 968, 969, 970, 971, 972 et 973 situées sur la commune de Péron ;
- **D'APPROUVER** l'objectif ainsi développé suivant l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus ;
- **DE DÉFINIR**, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du Code de l'urbanisme, les modalités de concertations suivantes :
 - information de la population par voie de presse et affichage de la délibération au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les 27 communes membres ;
 - information du public sur les sites internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et des 27 communes membres ;
 - mise à disposition d'un dossier et d'un registre au siège de la Communauté d'agglomération et dans les 27 communes membres. Ces registres sont destinés à accueillir les observations de toute personne intéressée. Ils seront tenus à disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les mairies des 27 communes membres, aux heures et jours habituels d'ouvertures pendant toute la durée de l'élaboration et jusqu'à l'arrêt du projet ;



À l'issue de la concertation, le vice-président en présentera le bilan au Conseil communautaire qui en délibérera conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, et arrêtera le projet de révision allégée n°5 du PLUiH ;

- **D'ASSOCIER** les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du Code de l'urbanisme ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération aux personnes publiques conformément à l'article L.132-11 du Code de l'urbanisme ;
- **D'INFORMER** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les 27 communes membres. Elle fera également l'objet d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département (Le Dauphiné Libéré et le Pays Gessien). Elle sera également publiée électroniquement sur le site internet de Pays de Gex aggro et inscrite au registre des délibérations de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer tout document relatif au présent dossier.

Avenant n° 1 à la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la SCCV Le Panoramique pour un projet sur la commune de Saint-Genis-Pouilly

Catégorie : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Réf : CC-006404

Rapporteur : Daniel RAPHOZ

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage rappelle au Conseil communautaire que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a signé avec la SCCV (société civile immobilière de construction-vente) Le Panoramique une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) le 12 juillet 2021 pour une opération immobilière de 56 logements sur la commune de Saint-Genis-Pouilly (42 rue de Lyon).

Vu l'article 5 de la convention initiale qui prévoit la passation d'un avenant en cas de modification du programme de construction engendrant une évolution du nombre de logements,

Vu l'évolution du programme de construction portant le nombre de logements à 59, soit 3 logements supplémentaires,

Vu le projet d'avenant n° 1 signé par la SCCV Le Panoramique,

Considérant qu'il convient donc d'établir un avenant intégrant l'augmentation du nombre de logements et de modifier le montant de la participation.

Pour une meilleure lisibilité, le détail des participations de tous les équipements publics est repris puisque toutes les participations sont liées au nombre de logements,

Considérant que l'utilité des équipements excédant les besoins de l'opération, la SCCV Le Panoramique finance une partie du programme d'équipements publics dans les proportions suivantes :

- 81,91 % d'une salle de classe et ses annexes, y compris le foncier, soit 752 785,67 € HT
- 17,05 % du coût des travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue de Lyon, soit 96 251,34 € HT
- 0,97 % du coût de l'extension des équipements sportifs Sous les Vignes, soit 76 761,12 € HT
- 7,23 % du coût des nouvelles crèches du secteur, soit 84 942,48 € HT
- 98,33 % du coût des conteneurs semi-enterrés d'apport volontaire des OMr, soit 14 805,66 € HT
- 59 % du coût de d'un point « vert » pour le tri sélectif (3 conteneurs semi-enterrés), soit 7 745,99 € HT
- 75,99 % du coût du chargement, transport et livraison de 2 conteneurs OMr et 3 conteneurs de tri sélectif, soit 3 430,85 € HT
- 59 % du coût du génie civil pour les conteneurs de tri sélectif, soit 3 189,01 € HT
- Moins-value du coût du génie civil pour les conteneurs OMr, soit 66,96 € HT
- 0,15 % du coût des travaux de renforcement d'alimentation en eau potable, soit 52 159,54 € HT

La participation financière de la SCCV Le Panoramique s'élève ainsi forfaitairement à 1 092 004,70 € HT pour 59 logements (1 039 028,06€ HT dans la convention initiale).

Vu l'avis de la commission aménagement du 13 mars 2023 ;

Vu la délibération n°2021.00161 du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2021, ayant approuvé la conclusion de la Commission d'Appel d'Offres du Projet Urbain de Partenariat avec la SCCV Le Panoramique.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 1 à la convention de Projet Urbain Partenarial entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la SCCV Le Panoramique ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer l'avenant n° 1 et tous documents afférents à cette délibération ;
- **D'INFORMER** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Pays de Gex agglomération et en mairie de Saint-Genis-Pouilly, dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet conformément à l'article R 332-25-2 du Code de l'urbanisme et publiée sous forme électronique sur le site internet de l'EPCI.

Avenant n°5 à la convention de délégation relative au transport scolaire entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Catégorie : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Réf : CC-006392

Rapporteur : Daniel RAPHOZ

Monsieur le vice-président délégué aux transports et aux mobilités durables rappelle que dans le cadre de l'évolution statutaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, actée par arrêté préfectoral en date du 25 janvier 2017, cette dernière est devenue compétente en matière d' « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 de ce même Code » à l'intérieur de son périmètre. La Communauté d'agglomération du Pays de Gex a délégué l'exercice de la compétence liée au transport scolaire au Conseil Départemental de l'Ain par une convention initiale signée pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 août 2019, prolongée par l'avenant n°4 jusqu'au 31 août 2023. Depuis le 1^{er} janvier 2020, cette convention a été transférée à la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui est devenue l'autorité organisatrice de la mobilité.

Cette convention de délégation fixe les droits et obligations des parties ainsi que les modalités financières et de gouvernance, ainsi son article 8.1 précise que le montant prévisionnel de la contribution financière à verser par la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex est arrêté annuellement.

Le présent avenant n°5 a ainsi pour objet de :

- Prolonger d'un an, soit jusqu'au 31 août 2024, la durée de la convention de la délégation de compétence conclue en 2018 ;
- Prévoir les obligations des parties en matière de protection des données personnelles, sachant que ladite convention de délégation de compétence ne génère pas de mise à disposition de données personnelles entre les parties.

Le montant de la contribution financière due par Pays de Gex aggro au titre de l'année 2023 est estimé à 5 379 287 €, réparti de la manière suivante :

- 5 294 272 € au titre des services scolaires exploités par la RDTA et les transporteurs privés ;
- 10 000 € au titre d'une provision destinée à financer d'éventuelles mesures nouvelles à mettre en place en cours d'année ;
- 4 500 € au titre du versement d'allocations individuelles pour absence de transport ;
- 70 515 € au titre des charges liées à la mise à disposition par la Région de ses ressources humaines et services supports.

La somme de 5 379 287 € constitue un montant prévisionnel et, conformément à l'article 8 de la convention de délégation de compétence mentionnée ci-dessus, le montant définitif sera arrêté lors du calcul du solde de la contribution 2023 de Pays de Gex aggro, au plus tard le 31 mars 2024.

Les modalités de la délégation restent inchangées. Ainsi la Communauté d'agglomération du Pays de Gex :

- finance les services dans les conditions fixées au Titre II de la convention de délégation ;
- contrôle l'exécution de la présente convention ;
- étudie toute demande de modification de la présente convention permettant notamment un meilleur exercice des compétences déléguées ;
- assure les paiements des délégations.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le montant prévisionnel de la contribution financière due par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex à la Région-Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'année 2023 ;
- **D'APPROUVER** la prorogation de la convention de délégation de compétence précitée pour une durée d'une année, soit jusqu'au 31 août 2024 ;
- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°5 à la convention de délégation relative à l'exercice de la compétence liée au transport scolaire entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la Région-Auvergne-Rhône-Alpes, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer l'avenant n°5 à la convention de délégation et tout document s'y rapportant ainsi qu'à en suivre l'exécution.

Liaison piétons-cycles Gex Ferney : Acquisition foncière sur les communes de Cessy, Segny et Ornex

Catégorie : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Réf : CC-006384

Rapporteur : Hubert BERTRAND

Monsieur le vice-président délégué aux transports et aux mobilités durables rappelle que les différents documents de planification stratégique du territoire tels que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) ont pour objectif de développer les pratiques de mobilités douces.

Dans cette optique, le projet de liaison piétons-cycles reliant les communes de Gex et de Ferney-Voltaire a fait l'objet d'études d'Avant-Projet en 2018. L'objectif de cette liaison réservée aux modes doux est d'aboutir à un itinéraire qualitatif, direct et sécurisé pour les déplacements pendulaires. Cette voie modes doux est un itinéraire de 10 km traversant les communes de Gex, Cessy, Segny et Ferney-Voltaire.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'acquérir certaines emprises foncières privées afin de permettre la réalisation des travaux sur la section nord du projet, à savoir sur les communes de Cessy, Segny et Ornex. Le prix au mètre carré indiqué ci-après est basé sur l'estimation reçue en juin 2022 du Service des Domaines. Cette indemnité principale sera complétée par une indemnité de emploi que Pays de Gex agglomération versera à l'ensemble des propriétaires pour toutes les acquisitions, qu'elles soient conclues à l'amiable ou réalisées par voie d'expropriation.

Les négociations foncières ont permis de conclure des accords avec les propriétaires suivants :

Commune	Parcelles concernées	Surface estimative (à acquérir)	Prix au m ²	Indemnité principale	Indemnité de emploi	Indemnisation totale
SEGNY	AH177	894	2,00 €	1 788,00 €	357,60 €	2 145,60 €
SEGNY	AH33	104	2,00 €	208,00 €	41,60 €	249,60 €
SEGNY	AH26	307	2,00 €	614,00 €	122,80 €	736,80 €
SEGNY	AH32	96	2,00 €	192,00 €	38,40 €	230,40 €
CESSY	AV130	756	2,00 €	1 512,00 €	302,40 €	1 814,40 €
CESSY	AV239	7	2,00 €	14,00 €	2,80 €	16,80 €
ORNEX	AE1	45	200,00 €	9 000,00 €	1 600,00 €	10 600,00 €
TOTAL				13 328,00 €	2 465,60 €	15 793,60 €

Le montant total de ces acquisitions s'élève à 15 793,60 €. Il est à noter qu'entre l'estimation des domaines de 2019 et celle de 2022, il y a une majoration de 50 centimes du prix estimé des terrains agricoles et/ou naturels. Il s'agit d'une variation en faveur des propriétaires.

Il est précisé que le prix annoncé n'inclut pas les indemnités qui pourraient être dues aux fermiers, métayers, locataires et en général à toute personne ayant des droits sur lesdits immeubles, déclarée par le propriétaire.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'acquisition des surfaces estimatives désignées dans le tableau ci-dessus, à extraire des parcelles mentionnées, situées sur les communes de Cessy, Segny et Ornex, pour des montants compris entre 2 et 200 € par m², auxquels s'ajoutera l'indemnité de emploi, soit un total de 15 793,60 € ;
- **DE PRENDRE NOTE** que les acquisitions seront faites en la forme administrative et que l'acte de cession sera reçu par Monsieur le président, en sa qualité d'officier public ;
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur Hubert BERTRAND, vice-président délégué aux transports et aux mobilités durables, pour représenter Pays de Gex agglomération à l'acte et l'autoriser à signer toute pièce se rapportant à cet acte.

Convention constitutive d'un groupement d'autorités adjudicatrices relatif à la réalisation d'une enquête sur les flux de déplacements à la frontière franco-valdo-genevoise du grand Genève

Catégorie : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Réf : CC-006402

Rapporteur : Hubert BERTRAND

Monsieur le vice-président délégué aux transports et aux mobilités durables rappelle que l'Agglomération franco-valdo-genevoise fait l'objet d'une croissance démographique soutenue depuis le début des années 2000. Ce dynamisme se traduit par des besoins de déplacements accrus qu'il convient d'organiser de manière efficace pour permettre le fonctionnement de ce bassin de vie transfrontalier et répondre aux enjeux de durabilité.

Pour la planification des infrastructures et la mise en place d'offres de transports adéquates, la connaissance des comportements de déplacement est incontournable et se traduit par des enquêtes et des recensements. Le but de cette enquête est de compléter le recueil de données habituelles constitué de comptages routiers et de sondages sur les comportements de la mobilité.

Il est à noter que trois enquêtes ont déjà été réalisées aux frontières du canton de Genève en 2002, 2005 et 2011. Ces dernières ont été exécutées conjointement par différents partenaires de l'Agglomération franco-valdo-genevoise. En 2011, l'enquête dénombrait 550 000 déplacements par jour, soit 20% de plus qu'en 2002.

À la suite d'une forte croissance et de l'évolution relative à l'offre de transport en commun depuis 2018 qui a réorganisé les flux transfrontaliers de mobilité, il s'agit de réaliser une nouvelle enquête permettant d'analyser l'évolution de la situation.

Cette réédition de l'enquête aux frontières est nécessaire pour disposer de données actualisées post-pandémie. L'objectif est que les résultats multimodaux (croisés avec l'enquête Origine Destination des Transports en Commun « OD TC ») soient disponibles au plus tard pour mi-2024 afin d'alimenter le PA5.

Il est rappelé que, dans le cadre de la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales et organismes publics locaux entre la France, la Suisse, l'Allemagne et le Luxembourg, il est de bonne administration de rechercher les meilleures conditions financières, techniques et de délai de réalisation pour cette prestation de services. Ainsi, les partenaires souhaitent par une convention de groupement de commande, mettre en place une collaboration commune afin de lancer et mener à bien une procédure de marché public aboutissant à la réalisation d'une enquête sur les flux de déplacements à la frontière franco-valdo-genevoise du Grand Genève.

Le groupement est composé du Canton de Genève, du Pôle métropolitain du genevois français, du Canton de Vaud et de la Région de Nyon, du Conseil départemental de la Haute-Savoie, et des quatre intercommunalités Annemasse – Les Voirons Agglomération, Thonon Agglomération, Pays de Gex agglo et enfin de la Communauté de communes du Genevois. Le Canton de Genève est désigné coordonnateur du groupement jusqu'à l'attribution du marché.

Chaque membre du groupement s'engage ensuite à assurer la bonne exécution administrative, technique et financière du marché qui en découlera.

La participation financière prévisionnelle de Pays de Gex agglo est à ce titre de 11 332 € HT.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la création d'un groupement d'autorités adjudicatrices relatif à la réalisation d'une enquête sur les flux de déplacements à la frontière franco-valdo-genevoise du grand Genève ainsi la participation financière prévisionnelle de Pays de Gex agglo à hauteur de 11 332 € HT ;
- **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement d'autorités adjudicatrices relatif à la réalisation d'une enquête sur les flux de déplacements à la frontière franco-valdo-genevoise du grand Genève ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer la convention et tout document s'y rapportant ainsi qu'à en suivre l'exécution.

Accords-cadres relatifs à la réalisation de travaux de voiries, de travaux sur les réseaux d'eaux pluviales et de travaux de génie civil, de transport et pose de conteneurs semi enterrés et enterrés (lots 1 à 3).

Catégorie : MARCHES PUBLICS

Réf : CC-006416

Rapporteur : Bernard VUAILLAT

Monsieur le vice-président délégué au patrimoine et à la politique foncière rappelle aux membres de l'assemblée que l'accord-cadre relatif à l'exécution de travaux divers de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex est arrivé à échéance le 08 janvier 2023. Il y a par conséquent lieu de procéder à son renouvellement.

Il s'agit d'accords-cadres mono-attributaires avec minimum et maximum. Il a été choisi de scinder la consultation en 3 lots définis ci-après :

Lot(s)	Désignation	Minimum annuel	Maximum annuel
01	Terrassement / réseaux	100 000 € HT	3 000 000 € HT
02	Voirie	40 000 € HT	2 000 000 € HT
03	Génie civil / pose / transport conteneurs enterrés et semi-enterrés	200 000 € HT	2 500 000 € HT

Au vu de l'objet et du montant prévisionnel des prestations, la procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique. Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour publication au JOUE et au BOAMP le 22 février 2023. Cet avis a également été diffusé sur le site portail de l'Agglomération. En parallèle, le dossier de consultation des entreprises était téléchargeable gratuitement sur le profil d'acheteur. La date limite de remise des offres a été fixée au 27 mars 2023, à 12 heures.

Le service marchés publics a procédé à l'ouverture des plis reçus le 27 mars 2023 et les a transmis aux services Patrimoine, Eaux Pluviales, Grand Cycle de l'Eau et Biodiversité ainsi qu'au service Gestion et Valorisation des Déchets pour analyse.

Nombre d'offres reçues dans les délais impartis : 4

Lot n°01 Terrassement / réseaux : 1 offre reçue ;

Lot n°02 Voirie : 1 offre reçue ;

Lot N°03 Génie civil/ pose / transport conteneurs enterrés et semi-enterrés : 2 offres reçues.

Les accords-cadres sont conclus pour une période initiale de 12 mois. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 18 avril 2023 pour émettre un avis sur le jugement des offres et procéder à l'attribution des accords-cadres, sur la base du rapport d'analyse établi par les services concernés.

Au vu du rapport d'analyse des offres, les membres de la commission, après examen, ont décidé :

- d'attribuer le lot n°01 « Terrassement / réseaux » au groupement d'entreprises DESBIOLLES (mandataire)/ EIFFAGE Route Centre Est / FAMY TP/ NABAFFA, sur la base des prix unitaires proposés ;
- d'attribuer le lot n°02 « Voirie » au groupement d'entreprises EIFFAGE Route Centre Est (mandataire) / FAMY TP/ DESBIOLLES/ NABAFFA, sur la base des prix unitaires proposés ;
- d'attribuer le lot n°03 « Génie civil conteneurs » à l'entreprise ROUX TP, sur la base des prix unitaires proposés.

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 18 avril 2023,



Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'attribution des accords-cadres lots 1 à 3 dans les conditions définies ci-après :
 - le lot n°01 « Terrassement / réseaux » au groupement d'entreprises DESBIOLLES (mandataire)/ EIFFAGE Route Centre Est / FAMY TP/ NABAFFA, sur la base des prix unitaires proposés ;
 - le lot n°02 « Voirie » au groupement d'entreprises EIFFAGE Route Centre Est (mandataire) / FAMY TP/ DESBIOLLES/ NABAFFA, sur la base des prix unitaires proposés ;
 - le lot n°03 « Génie civil conteneurs » à l'entreprise ROUX TP, sur la base des prix unitaires proposés.
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer les pièces des accords-cadres et à suivre leur exécution.

Convention d'Aide au Logement Temporaire conclue avec l'État dans le cadre de la compétence communautaire relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage 2023

Catégorie : DIRECTION GENERALE

Réf : CC-006424

Rapporteur : Daniel RAPHOZ

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage rappelle aux membres du Conseil communautaire qu'en application de l'article L. 851-1 du Code de la sécurité sociale et des articles R.851-2, R.851-5, R.851-6 pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, il convient d'établir une convention entre l'État et Pays de Gex aggro.

La Convention a pour objet de déterminer les modalités de versement de l'aide financière de l'État intitulées « Aide au Logement Temporaire 2 » (ALT2) pour les aires d'accueil dites permanentes des gens du voyage désignées ci-dessous :

- Aire 1 « Divonne-les-Bains » - avenue du Crêt d'Eau - 01220 Divonne-les-Bains ;
- Aire 2 « Ferney-Voltaire » - Lieu-dit Bois Candide, Chemin des Prés Jins - 01210 Ferney-Voltaire ;
- Aire 3 « Gex » - chemin de Chauvilly - 01170 Gex ;
- Aire 4 « Prévessin-Moëns » - Bois Tollot – Route de l'Europe - 01280 Prévessin-Moëns.

La Convention détermine les droits et obligations des parties et autorisera le versement pour l'exercice 2023 des aides versées par la Caisse d'Allocations Familiales pour un montant cumulé prévisionnel de cent-trente-six-mille-six-cent-dix-huit euros et trente-six centimes d'euros (136 618,36 €).

L'aide est versée mensuellement par douzième du montant total prévisionnel, à terme échu, à Pays de Gex aggro par la Caisse d'Allocations Familiales soit un montant mensuel à percevoir par l'agglomération de 11 384,87 € (136 618,36 €/12).

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** ladite convention telle qu'annexée ;
- **D'ACCEPTER** le versement mensuel de l'aide prévue par l'article L851-1 du Code de la sécurité sociale pour la gestion d'aires des gens du voyage pour l'année 2023 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer la convention avec les services de l'État et tout document s'y référant.

Marchés relatifs à la mise à disposition des contenants, enlèvements, transports, valorisation des déchets collectés en déchèteries, lots 1 et 2

Catégorie : GESTION ET VALORISATION DES DECHETS

Réf : CC-006412

Rapporteur : Martine JOUANNET

Madame la vice-présidente déléguée à la gestion et à la valorisation des déchets rappelle que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex fait appel à des prestataires de services pour la mise à disposition des contenants sur chaque site (bennes, caisses palettes), le transport et l'évacuation des déchets collectés sur les déchèteries du Pays de Gex vers les filières de valorisation et de traitement des déchets.

Les marchés de prestations arrivant à terme au 30 juin 2023, un appel d'offres ouvert a été lancé, pour un renouvellement sur une durée de 3 ans ferme et reconductible 1 an. La consultation est composée de 2 lots afin de prendre en compte les spécificités techniques des différentes catégories de déchets, faisant appel à des compétences et des agréments différents des prestataires de services potentiels :

Le lot n°1 concerne les peintures et pâteux, solvants et liquides incinérables (chlorés ou non), phytosanitaires, aérosols avec ou sans CFC (chlorofluorocarbures), acides minéraux, bases minérales, produits de laboratoire, radiographies, batteries, acides organiques, bases organiques, filtres à huile (véhicules), et les huiles végétales des déchèteries principales avec une collecte hebdomadaire.

Le lot n°2 est composé comme suit :

- Prestations pour l'ensemble des flux collectés en bennes sur les déchèteries : déchets incinérables de classe 2, gravats, déchets verts, métaux ferreux et non ferreux, bois, l'amiante-ciment, placoplâtre ;
- Mise en œuvre et le gardiennage de la déchèterie mobile pour 4 flux et les DDM ;
- Prestations de rotations récurrentes de bennes déposées sur des sites extérieurs aux déchèteries : services techniques, gens du voyage, plateforme capricorne et BARATY, et bennes cartons sur le Pays de Gex ;
- Proposition des filières de traitements et tri complémentaires pour les flux non gérés par la collectivité.

Chaque lot est à prix unitaires : la rémunération est basée sur les quantités effectivement évacuées par déchèterie.

Compte tenu de l'objet des prestations et des montants prévisionnels, la consultation a été lancée sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 28 février 2023 pour publication au JOUE et au BOAMP. Cet avis a également été mis en ligne sur le site internet de la Collectivité. Par ailleurs, le dossier de consultation des entreprises était téléchargeable gratuitement sur le profil d'acheteur de la collectivité.

Conformément au règlement de la consultation, la date limite de remise des offres était fixée au 31 mars 2023 à 12h00.

Deux offres pour le lot n° 1 et une offre pour le lot n°2 ont été déposées dans les délais impartis. L'ouverture des plis reçus a eu lieu le 31 mars 2023. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 18/04/2023 en vue de réaliser le jugement des offres et l'attribution des marchés.

Au vu du rapport d'analyse des offres élaboré par les services compétents, les membres de la commission d'appel d'offres ont décidé, après examen, d'attribuer les marchés :

- Pour le lot n°1, à l'entreprise TRIADIS SERVICE pour un montant estimatif sur 4 ans de 610 663.73 € HT.
- Pour le lot n°2, à l'entreprise SUEZ RV Centre Est pour un montant estimatif sur 4 ans de 8 329 436.59 € HT.

À noter que le rachat de la ferraille et des cartons est estimé à un prix plancher selon le prix de base de 20 € HT la tonne pour la ferraille et 10 € HT la tonne pour le carton, pour la durée du marché, sachant que les tarifs seront actualisés selon les cours mondiaux.

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 18 avril 2023,

Il sera proposé au Conseil communautaire :



- **D'APPROUVER** l'attribution du lot n°1 à l'entreprise TRIADIS SERVICE, pour un montant estimatif de 610 663,73 € HT sur 4 ans ;
- **D'APPROUVER** l'attribution du lot n°2 à l'entreprise SUEZ RV Centre Est, pour un montant estimatif de 8 329 436,59 € HT sur 4 ans ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer les marchés de services des déchèteries du Pays de Gex : mise à disposition des contenants, évacuation, recyclage et traitement des déchets collectés en déchèterie qui correspondent aux lots n°1 et 2 et à en suivre la bonne exécution.

Modification des représentants sur la commune de Léaz

Catégorie :
Réf : CC-006411

Rapporteur : Patrice DUNAND

Monsieur le président rappelle que par délibération n°2020.00155 en date du 24 septembre 2020, le Conseil communautaire a fixé les règles de composition et de désignation des membres des différentes Commissions communautaires. Il a approuvé les Commissions permanentes suivantes :

- Finances ;
- Environnement ;
- Économie Tourisme Innovation Culture (ETIC) ;
- Aménagements ;
- Déplacements ;
- Cadre de vie ;
- Santé et solidarité.

Les membres de la Commission permanente Cadre de vie ont été désignés, à l'unanimité des présents, par délibération du 24 septembre 2020 (2020.00161).

Les membres de la Commission permanente ETIC ont été désignés, à l'unanimité des présents, par délibération du 24 septembre 2020 (2020.00158).

La commune de Léaz a fait part d'une modification en ce qui concerne Madame Ludivine ADENOT. En effet, celle-ci ne fait plus partie du Conseil municipal.

De ce fait, il est proposé qu'elle soit remplacée par Madame Valérie LOUBET en qualité de membre de la Commission permanente Cadre de vie afin de représenter la commune de Léaz.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE DÉSIGNER** Madame Valérie LOUBET, en qualité de membre de la Commission Cadre de vie pour représenter la commune de Léaz.

Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) du mois de mars 2023

Catégorie :
Réf : 006409

Rapporteur : Patrice DUNAND

Déclarations d'Intention d'Aliéner du mois de mars 2023

<u>Numéro DIA</u>	<u>Commune</u>	<u>Zonage</u>	<u>En ZAE</u>	<u>Date Reception</u>	<u>Préemption</u>
DIA00107123B0012	Cessy	UH3		27/02/2023	non
DIA00107123B0013	Cessy	UGp1		02/03/2023	non
DIA00107123B0014	Cessy	UGm2		15/03/2023	non
DIA00110323B0011	Chevry	UGm2		06/03/2023	non
DIA00113523B0008	Crozet	UGp1		01/03/2023	non
DIA00113523B0007	Crozet	UGp1		28/02/2023	non
DIA00113523B0009	Crozet	UCb		03/03/2023	non
DIA00114323J0020	Divonne-les-Bains	UT1		28/02/2023	non
DIA00114323J0022	Divonne-les-Bains	UGa2		09/03/2023	non
DIA00114323J0024	Divonne-les-Bains	UCa		15/03/2023	non
DIA00114323J0025	Divonne-les-Bains	UGp1*		20/03/2023	non
DIA00114323J0026	Divonne-les-Bains	UGa2		20/03/2023	non
DIA00115323B0009	Echenevex	UGm1		13/03/2023	non
DIA00115323B0010	Echenevex	UGm1		15/03/2023	non
DIA00115823B0008	Farges			07/03/2023	IRRECEVABLE
DIA00115823B0009	Farges			08/03/2023	non
DIA00116023J0011	Ferney-Voltaire	UGm1		26/02/2023	non
DIA00116023J0012	Ferney-Voltaire	UGm1		26/02/2023	non
DIA00116023J0013	Ferney-Voltaire	UGm1		26/02/2023	non
DIA00117323J0031	Gex	UCa1		27/02/2023	non
DIA00117323J0037	Gex	UGm1		07/03/2023	non
DIA00117323J0038	Gex	UGp1		07/03/2023	non
		UAc2	oui		
		UGd2			
		UGp1			
DIA00117323J0039	Gex	UC2		09/03/2023	non
DIA00117323J0035	Gex	UCa1		06/03/2023	non
DIA00120923B0004	Leaz	Np		08/03/2023	non
		UH1			
DIA00120923B0005	Leaz	UGp1		14/03/2023	non
DIA00128123B0006	Ornex	UGa1		06/03/2023	non
DIA00131323J0019	Prevessin-Moens	UGp1		09/03/2023	non



DIA00131323J0015	Prevessin-Moens	UGp1		23/02/2023	non
DIA00131323J0016	Prevessin-Moens	UGd2		27/02/2023	non
DIA00131323J0022	Prevessin-Moens	UH3		16/03/2023	non
DIA00131323J0021	Prevessin-Moens	UH3		10/03/2023	non
DIA00131323J0020	Prevessin-Moens	UCv		09/03/2023	non
DIA00131323J0017	Prevessin-Moens	UGm1		01/03/2023	non
		NI			
DIA00135423J0018	Saint-Genis-Pouilly	UGm1		27/02/2023	non
DIA00135423J0019	Saint-Genis-Pouilly	UC2		28/02/2023	non
DIA00135423J0020	Saint-Genis-Pouilly	UC2		28/02/2023	non
DIA00139723B0001	Sauverny	Ap		02/03/2023	non
		UGm2			
DIA00140123B0003	Sergy	UGp1		27/02/2023	non
DIA00141923J0014	Thoiry	UH1		02/03/2023	non
		UGm2			
DIA00141923J0017	Thoiry	1AUE		10/03/2023	non
DIA00141923B0017	Thoiry	1AUE		10/03/2023	non
DIA00143523B0005	Versonnex	UGm2		30/01/2023	non
DIA00143523B0006	Versonnex	UGm1		06/02/2023	non
DIA00143523B0004	Versonnex	UGm2		22/02/2023	non
DIA00143523B0007	Versonnex	UGm2		03/03/2023	non

Le Conseil communautaire est informé du tableau des DIA du mois de mars 2023.

Procès-verbaux des Bureaux exécutifs et décisions du Président du mois de mars 2023

Catégorie :
Réf : 006408

Rapporteur : Patrice DUNAND

Procès-verbaux des Bureaux exécutifs du mois de mars 2023

Bureau du 7 mars 2023

Affichage de la convocation : 28 février 2023

Nombre de délégués présents et représentés : 9
Nombre de pouvoir(s) : 0

Présents titulaires : Mme Muriel BENIER, M. Patrice DUNAND, M. Jean-François OBEZ, M. Bernard VUAILLAT, M. Hubert BERTRAND, M. Daniel RAPHOZ, Mme Aurélie CHARILLON, Mme Martine JOUANNET, M. Vincent SCATTOLIN.

Absents excusés : Mme Isabelle PASSUELLO.

Secrétaire de séance : Mme Muriel BENIER.

Le quorum étant atteint (9 membres sur 10), le président ouvre la séance à 10h30 en rappelant l'ordre du jour.

I. Approbation du procès-verbal du Bureau du 28 février 2023

Le procès-verbal du Bureau exécutif du 28 février 2023 a été approuvé à l'unanimité.

II. Attribution de la prime chauffage propre à Monsieur Fontana

Madame la vice-présidente déléguée à l'innovation et à la transition écologique rappelle que le Conseil communautaire a délibéré le 8 juillet 2021 pour la mise en place du dispositif « Prime chauffage propre » correspondant à l'action « Fonds Air Bois et ENR » de la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air signée entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF).

Depuis la mise en place de la Prime Chauffage Propre en septembre 2021, 111 demandes ont été acceptées :

- 90 sur 2021 et 2022 (15 en 2021 et 75 en 2022) ;
- 21 depuis le 1^{er} janvier 2023.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 portant sur la mise en place de la prime chauffage propre et le règlement d'attribution des aides ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 déléguant au Bureau exécutif les décisions d'octroi des aides aux porteurs de projets éligibles ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 autorisant Monsieur le trésorier à effectuer le versement de l'aide ;

CONSIDERANT QUE ce dispositif d'aide aux particuliers pour le remplacement d'anciens systèmes de chauffage au bois ou au fioul non performants par des systèmes de chauffage performants s'inscrit pleinement dans les objectifs du PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) de Pays de Gex agglomération qui prévoit notamment de renouveler 50 % des anciens appareils de chauffage au bois d'ici 2030 et permet la mise en œuvre de l'action n°14 du PCAET : « Étudier la création d'un fonds de renouvellement des installations de chauffage au bois » portée par le Pôle métropolitain du genevois français ;



QU'en période hivernale, les émissions de particules fines sont en grande partie causées par l'utilisation d'appareils individuels de chauffage au bois vétustes et non performants dans le secteur résidentiel. Le chauffage au fioul étant également identifié comme un enjeu au regard des émissions de particules fines ;

CONSIDERANT QUE la Communauté d'agglomération du Pays de Gex souhaite ainsi accompagner et financer le remplacement des appareils de chauffage au bois vétustes et des chaudières fioul, et donc diminuer les émissions de particules fines sur son territoire, en accordant une prime aux particuliers ;

CONSIDERANT QUE selon le règlement d'attribution, cette prime de 1 000 € est accordée aux porteurs de projets éligibles pour l'acquisition de matériel et travaux relatifs au remplacement de leur appareil de chauffage au bois ou au fioul vétuste par un appareil performant peu émetteur de particules fines ;

CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2023_PCP_PGA_116 par l'ALEC 01, opérateur REGENERO, la demande a reçu un avis favorable pour :

Monsieur Fontana André – 100 rue de la Folatière – 01170 GEX – MONTANT de l'aide allouée : 1 000 € ;

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'AUTORISER** le versement d'une prime de 1 000 € (selon le règlement d'attribution) à Monsieur Fontana André pour le remplacement de son appareil de chauffage au bois (dossier n° 2023_PCP_PGA_116) ;
- **D'IMPUTER** la dépense en résultant sur le budget principal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président ou son représentant à signer les documents relatifs à ces dossiers et à procéder au versement des subventions après réception du dossier complet de demande de versement et d'un relevé d'identité bancaire.

III. Vente aux enchères d'un véhicule

Monsieur le vice-président délégué à la valorisation culturelle, à l'administration, aux ressources humaines et à la mutualisation expose que la présente délibération a pour objet la mise en vente aux enchères d'un véhicule de la flotte automobile de Pays de Gex aggro.

Il s'agit d'un LAND ROVER, immatriculé AP-992-SP, mis en service en 2010, qui était affecté à la Réserve Naturelle de la Haute Chaîne du Jura avant de tomber en panne.

Les réparations nécessaires à la remise en état ont été estimées par un garagiste local à 4 500 €.

Considérant que les réparations ne protègent pas d'autres pannes à venir et qu'une estimation d'offre de reprise s'avère peu attractive (de l'ordre de 11 000 €) alors que le véhicule concerné jouit d'une forte notoriété et que sa valeur marchande avoisine 15 000 €, des recherches ont été menées en faveur d'une vente aux enchères de biens publics.

Il est proposé de confier la vente de ce véhicule à « La Maison de Ventes VERONIQUE MONNET » sise 31 Cours de Verdun 01117 OYONNAX. Le montant de la mise à prix serait de 15 000 €. Pays de Gex aggro percevra en retour le montant de l'adjudication duquel serait déduit un montant de 250 € HT, au titre du transport du LAND ROVER jusqu'à la salle des ventes.

Le Bureau exécutif sera tenu informé du résultat des adjudications.

Le mandat de vente est annexé à la présente délibération.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la mise en vente aux enchères du véhicule LAND ROVER immatriculé AP-992-SP, mis en service en 2010, au prix d'appel initial de 15 000€ ;
- **DE CONFIER** à « La Maison de Ventes VERONIQUE MONNET » sise 31 Cours de Verdun 01117 OYONNAX le soin de réaliser les opérations de la vente ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer le mandat de vente général ainsi que tout document afférent à cette délibération ;
- **D'AUTORISER**, si la vente aux enchères se concrétise, la sortie de ce bien du patrimoine de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Prochain Bureau exécutif : 14 mars 2023 (approbation et signature du présent procès-verbal).

La séance est levée à 12h05.

Signatures manuscrites :

Muriel BENIER
Secrétaire de séance

Patrice DUNAND
Président



Bureau du 14 mars 2023

Affichage de la convocation : 15 mars 2023

Nombre de délégués présents et représentés : 8

Nombre de pouvoir(s) : 0

Présents titulaires : Mme Muriel BENIER, M. Patrice DUNAND, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Bernard VUAILLAT, M. Daniel RAPHOZ, Mme Aurélie CHARILLON, Mme Martine JOUANNET.

Absents excusés : M. Hubert BERTRAND, M. Vincent SCATTOLIN.

Secrétaire de séance : Mme Muriel BENIER

Le quorum étant atteint (8 membres sur 10), le président ouvre la séance à 10h30 en rappelant l'ordre du jour.

La présentation d'un point relatif à la situation du Syndicat Mixte des Monts Jura a lieu de 10h30 à 11h30. Les délégations démarrent après celui-ci.

IV. Approbation du procès-verbal du Bureau du 7 mars 2023

Les délibérations ont été approuvées à l'unanimité.

V. Convention de mise à disposition de locaux et matériels au Fort l'Écluse - Délégation Pays de Gex de la Ligue contre le cancer

Monsieur le vice-président délégué de la valorisation culturelle, de l'administration, des ressources humaines et de la mutualisation précise aux membres du Bureau exécutif que dans le cadre de la mise à disposition de locaux et de matériels au Fort l'Écluse à des intervenants extérieurs, il est proposé :

- de mettre à disposition le samedi 21 octobre 2023 les bâtiments A et B du Fort l'Écluse, en vue de l'organisation de l'évènement « Ligue contre le cancer, le Fort aux couleurs orange et bleu »
- la mise à disposition également du petit théâtre ainsi que les casemates du Fort ;
- les plans des lieux seront annexés ainsi qu'un état des lieux contradictoire à dresser entre les parties.

La mise à disposition sera consentie à titre gratuit. Une caution de 200 € sera exigée à la remise des clés avec l'état des lieux d'entrée.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** ladite convention de mise à disposition de locaux au Fort l'Écluse entre la Délégation Pays de Gex de la Ligue contre le cancer et la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer ladite convention et tout document afférent.

VI. Convention de mise à disposition de locaux et matériels au Fort l'Écluse avec le Club athlétique du Bassin Bellegardien - Défi du Fort l'Écluse

Monsieur le vice-président délégué de la valorisation culturelle, de l'administration, des ressources humaines et de la mutualisation précise aux membres du Bureau exécutif que dans le cadre de la mise à disposition de locaux et de matériels au Fort l'Écluse à des intervenants extérieurs, il est proposé :

- de mettre à disposition du Club athlétique du Bassin Bellegardien les samedi 14 et dimanche 15 octobre 2023 les bâtiments A et B du Fort l'Écluse en vue de l'organisation du Défi du Fort l'Écluse ;
- la mise à disposition également du petit théâtre ainsi que les casemates du Fort ;
- les plans des lieux seront annexés ainsi qu'un état des lieux contradictoire à dresser entre les parties.

La mise à disposition sera consentie à titre gratuit. Une caution de 200 € sera exigée à la remise des clés avec l'état des lieux d'entrée.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,



- **D'APPROUVER** ladite convention de mise à disposition de locaux au Fort l'Écluse entre le Club athlétique du Bassin Bellegardien et la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer ladite convention et tout document afférent.

VII. Convention de mise à disposition du Fort l'Écluse à l'association DINGYBOUGE - Festival Electro'Fort

Monsieur le vice-président délégué de la valorisation culturelle, de l'administration, des ressources humaines et de la mutualisation précise aux membres du Bureau exécutif que dans le cadre de la mise à disposition de locaux et de matériels au Fort l'Écluse à des intervenants extérieurs, il est proposé

- de mettre à disposition de l'association DingyBouge, du samedi 23 au dimanche 24 septembre 2023, les bâtiments A et B du Fort l'Écluse en vue de l'organisation du festival Electro'Fort ;
- la mise à disposition également du petit théâtre ainsi que les casemates du Fort ;
- les plans des lieux seront annexés ainsi qu'un état des lieux contradictoire à dresser entre les parties.

La mise à disposition sera consentie à titre gratuit. Une caution de 200 € sera exigée à la remise des clés avec l'état des lieux d'entrée.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** ladite convention de mise à disposition de locaux au Fort l'Écluse entre l'association DingyBouge et la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer ladite convention et tout document afférent.

VIII. Convention de mise à disposition de locaux et matériels au Fort l'Écluse à madame Tacko Senou

Monsieur le vice-président délégué à la valorisation culturelle, à l'administration, aux ressources humaines et à la mutualisation précise aux membres du Bureau exécutif que dans le cadre de la mise à disposition de locaux et de matériels au Fort l'Écluse à des intervenants extérieurs, il est proposé :

- de mettre à disposition pour la journée du samedi 30 septembre 2023, à madame Tacko Senou, les bâtiments A et B du Fort l'Écluse, en vue de l'organisation d'un mariage ;
- la mise à disposition également du petit théâtre ainsi que les casemates du Fort ;
- les plans des lieux seront annexés ainsi qu'un état des lieux contradictoire à dresser entre les parties.

La mise à disposition sera consentie pour la somme de 750 €. Une caution de 200 € sera exigée à la remise des clés avec l'état des lieux d'entrée.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** ladite convention de mise à disposition de locaux au Fort l'Écluse entre Madame Tacko Senou et la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer ladite convention et tout document afférent.

Prochain Bureau exécutif : 21 mars 2023 (approbation et signature du présent procès-verbal).

La séance est levée à 12h20.

Signatures manuscrites :

Muriel BENIER
Secrétaire de séance

Patrice DUNAND
Président

Bureau du 21 mars 2023

Affichage de la convocation : 14 mars 2023

Nombre de délégués présents et représentés : 10

Nombre de pouvoir(s) : 0



Présents titulaires : Mme Muriel BENIER, M. Patrice DUNAND, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Bernard VUAILLAT, M. Hubert BERTRAND, M. Daniel RAPHOZ, Mme Aurélie CHARILLON, Mme Martine JOUANNET, M. Vincent SCATTOLIN.

Secrétaire de séance : Mme Muriel BENIER

Le quorum étant atteint (10 membres sur 10), le président ouvre la séance à 10h30 en rappelant l'ordre du jour.

IX. Approbation du procès-verbal du Bureau du 14 mars 2023

Les délibérations du Bureau ont été adoptées à l'unanimité.

X. Délibération portant création d'emplois non permanents

Monsieur le vice-président en charge de la valorisation culturelle, de l'administration, des ressources humaines et de la mutualisation rappelle aux membres du Bureau exécutif que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En conséquence, Monsieur le vice-président propose au Bureau Exécutif conformément à ses délégations, la création d'emplois non permanents suivants et expose :

- **Qu'il convient de renforcer le pôle Culture/Tourisme par la création de 6 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au Fort l'Écluse pour la période du 1^{er} juin 2023 au 30 septembre 2023, comme suit :**

- 1 emploi non permanent d'agent d'animation – chef d'équipe qui sera occupé par un agent contractuel, recruté par la voie de contrat à durée déterminée, dans le grade des adjoints territoriaux d'animation, relevant de la catégorie C, à temps complet.
- 3 emplois non permanents d'agent d'animation qui seront occupés par des agents contractuels, recrutés par la voie de contrat à durée déterminée, dans le grade des adjoints territoriaux d'animation, relevant de la catégorie C, à temps complet.
- 2 emplois non-permanents d'agent d'entretien qui seront occupés par des agents contractuels, recrutés par la voie de contrat à durée déterminée, dans le grade des adjoints techniques territoriaux, relevant de la catégorie C, à temps complet.

Ces emplois seront créés conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° et la rémunération sera calculée par référence à un indice du grade de recrutement.

- **Qu'il convient pour faire face à un besoin temporaire d'activité de renforcer le service de la Maison des Usagers (MUG) par la création d'un emploi non permanent d'agent d'accueil et relation des usagers :**

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel (accroissement temporaire d'activité) recruté par la voie de contrat à durée déterminée pour une période de 12 mois maximum, dans le grade des adjoints administratifs, relevant de la catégorie C, à temps complet.

Cet emploi sera créé conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° et la rémunération sera calculée par référence à un indice du grade de recrutement.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-23-1° et L.332-23-2°

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la création des emplois non permanents pour les besoins saisonniers du Fort l'Écluse au titre de l'année 2023 :
 - 1 emploi non permanent d'agent d'animation – chef d'équipe qui sera occupé par un agent contractuel, recruté par la voie de contrat à durée déterminée pour la période du 1^{er} juin 2023 au 22 septembre 2023, dans le grade des adjoints territoriaux d'animation, relevant de la catégorie C, à temps complet.
 - 3 emplois non permanents d'agent d'animation qui seront occupés par des agents contractuels, recrutés par la voie de contrat à durée déterminée pour la période du 1^{er} juin 2023 au 30 septembre 2023, dans le grade des adjoints territoriaux d'animation, relevant de la catégorie C, à temps complet.
 - 2 emplois non-permanents d'agent d'entretien qui seront occupés par des agents contractuels, recrutés par la voie de contrat à durée déterminée pour la période du 1^{er} juin 2023 au 30 septembre 2023, dans le grade des adjoints techniques territoriaux, relevant de la catégorie C, à temps complet.



Ces emplois seront créés conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° et la rémunération sera calculée par référence à un indice du grade de recrutement.

- **D'APPROUVER** : la création d'un emploi non permanent de chargé(e) d'accueil et relation des usagers qui sera occupé par un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité recruté par la voie de contrat à durée déterminée pour une période de 12 mois maximum, dans le grade des adjoints administratifs, relevant de la catégorie C, à temps complet.

Cet emploi sera créé conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° et la rémunération sera calculée par référence à un indice du grade de recrutement.

- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer toute pièce nécessaire concernant cette décision
- **D'AUTORISER** que les crédits nécessaires soient inscrits au budget.

Prochain Bureau exécutif : 28 mars 2023 (approbation et signature du présent procès-verbal).

La séance est levée à 12h05.

Signatures manuscrites :

Muriel BENIER
Secrétaire de séance

Patrice DUNAND
Président

Bureau du 28 mars 2023

Affichage de la convocation : 21 mars 2023

Nombre de délégués présents et représentés : 9

Nombre de pouvoir(s) : 0

Présents titulaires : Mme Muriel BENIER, M. Patrice DUNAND, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Bernard VUAILLAT, M. Hubert BERTRAND, Mme Aurélie CHARILLON, Mme Martine JOUANNET, M. Vincent SCATTOLIN.

Absents excusés : M. Daniel RAPHOZ.

Secrétaire de séance : Mme Muriel BENIER

Le quorum étant atteint (9 membres sur 10), le président ouvre la séance à 10h30 en rappelant l'ordre du jour.

XI. Approbation du procès-verbal du Bureau du 21 mars 2023

Les délibérations du Bureau ont été adoptées à l'unanimité.

XII. Attribution de la prime chauffage propre à Messieurs DEFFERRARD, UDZIK, IWEINS, RENARD et ROUSSEL

Madame la vice-présidente déléguée à l'innovation et à la transition écologique rappelle que le Conseil communautaire a délibéré le 8 juillet 2021 pour la mise en place du dispositif « Prime chauffage propre » correspondant à l'action « Fonds Air Bois et ENR » de la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air signée entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF).

Depuis la mise en place de la Prime Chauffage Propre en septembre 2021, 112 demandes ont été acceptées :

- 90 sur 2021 et 2022 (15 en 2021 et 75 en 2022) ;
- 22 depuis le 1^{er} janvier 2023.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 portant sur la mise en place de la prime chauffage propre et le règlement d'attribution des aides ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 déléguant au Bureau exécutif les décisions d'octroi des aides aux porteurs de projets éligibles ;



Vu la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 autorisant Monsieur le trésorier à effectuer le versement de l'aide ;

CONSIDERANT QUE ce dispositif d'aide aux particuliers pour le remplacement d'anciens systèmes de chauffage au bois ou au fioul non performants par des systèmes de chauffage performants s'inscrit pleinement dans les objectifs du PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) de Pays de Gex agglomération qui prévoit notamment de renouveler 50 % des anciens appareils de chauffage au bois d'ici 2030 et permet la mise en œuvre de l'action n°14 du PCAET : « Étudier la création d'un fonds de renouvellement des installations de chauffage au bois » portée par le Pôle métropolitain du genevois français ;

QU'en période hivernale, les émissions de particules fines sont en grande partie causées par l'utilisation d'appareils individuels de chauffage au bois vétustes et non performants dans le secteur résidentiel. Le chauffage au fioul étant également identifié comme un enjeu au regard des émissions de particules fines ;

CONSIDERANT QUE la Communauté d'agglomération du Pays de Gex souhaite ainsi accompagner et financer le remplacement des appareils de chauffage au bois vétustes et des chaudières fioul, et donc diminuer les émissions de particules fines sur son territoire, en accordant une prime aux particuliers ;

CONSIDERANT QUE selon le règlement d'attribution, cette prime de 1 000 € est accordée aux porteurs de projets éligibles pour l'acquisition de matériel et travaux relatifs au remplacement de leur appareil de chauffage au bois ou au fioul vétuste par un appareil performant peu émetteur de particules fines ;

CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2023_PCP_PGA_117 par l'ALEC 01, opérateur REGENERO, la demande a reçu un avis favorable pour :

Monsieur DEFFERRARD Benjamin – 24 chemin des Chênes – 01220 VESENEX DIVONNE-LES-BAINS – MONTANT de l'aide allouée : 1 000 € ;

CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2023_PCP_PGA_118 par l'ALEC 01, opérateur REGENERO, la demande a reçu un avis favorable pour :

Monsieur UDZIK Michaël – 253 Rue Dommartin – 01630 PERON – MONTANT de l'aide allouée : 1 000 € ;

CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2023_PCP_PGA_119 par l'ALEC 01, opérateur REGENERO, la demande a reçu un avis favorable pour :

Monsieur IWEINS Arnaud – 485 rue Voltaire – 01220 DIVONNE-LES-BAINS – MONTANT de l'aide allouée : 1 000 € ;

CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2023_PCP_PGA_120 par l'ALEC 01, opérateur REGENERO, la demande a reçu un avis favorable pour :

Monsieur RENARD Christophe – 113 rue d'arbère – 01220 DIVONNE-LES-BAINS – MONTANT de l'aide allouée : 1 000 € ;

CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2023_PCP_PGA_121 par l'ALEC 01, opérateur REGENERO, la demande a reçu un avis favorable pour :

Monsieur ROUSSEL Alain – 1113 Route de Meribel – 01170 ECHENEVEX – MONTANT de l'aide allouée : 1 000 € ;

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'AUTORISER** le versement d'une prime de 1 000 € (selon le règlement d'attribution) à Monsieur DEFFERRARD Benjamin pour le remplacement de son appareil de chauffage au fioul (dossier n° 2023_PCP_PGA_117) ;
- **D'AUTORISER** le versement d'une prime de 1 000 € (selon le règlement d'attribution) à Monsieur UDZIK Michaël pour le remplacement de son appareil de chauffage au fioul (dossier n° 2023_PCP_PGA_118) ;
- **D'AUTORISER** le versement d'une prime de 1 000 € (selon le règlement d'attribution) à Monsieur IWEINS Arnaud pour le remplacement de son appareil de chauffage au bois (dossier n° 2023_PCP_PGA_119) ;
- **D'AUTORISER** le versement d'une prime de 1 000 € (selon le règlement d'attribution) à Monsieur RENARD Christophe pour le remplacement de son appareil de chauffage au fioul (dossier n° 2023_PCP_PGA_120) ;
- **D'AUTORISER** le versement d'une prime de 1 000 € (selon le règlement d'attribution) à Monsieur ROUSSEL Alain pour le remplacement de son appareil de chauffage au bois (dossier n° 2023_PCP_PGA_121) ;
- **D'IMPUTER** la dépense en résultant sur le budget principal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président ou son représentant à signer les documents relatifs à ces dossiers et à procéder au versement des subventions après réception du dossier complet de demande de versement et d'un relevé d'identité bancaire.

XIII. Stand d'information sur le tri et la prévention des déchets au Salon Bien Grandir organisé le 1er avril 2023 à Gex : signature de la convention et attestation d'assurance

Madame la vice-présidente déléguée à la gestion et à la valorisation des déchets rappelle que 2 agents publics GVD (gestion et valorisation des déchets) animeront un stand d'information sur le tri et la prévention des déchets au Salon Bien Grandir organisé le 1^{er} avril 2023 à Gex.



Le SIVALOR propose, aux structures organisatrices d'événements, du prêt de matériel d'information sur les nouvelles consignes de tri et d'animation. Dans ce cadre, Pays de Gex agglo sollicite le prêt de 9 poubelles de tri d'intérieur, 1 roue du tri et 1 panneau de durée de vie des déchets pour la période du 29 mars au 5 avril 2023.

La mise à disposition de ce matériel nécessite la signature de la convention de prêt de matériel jointe en annexe. Le SIVALOR exige par ailleurs de joindre à la convention une attestation d'assurance de la collectivité.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la convention ci-annexée relative à la demande de prêt de matériel de Pays de Gex agglo auprès du SIVALOR pour le salon précité pour la période du 29 mars au 5 avril 2023 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer la convention de prêt du SIVALOR ainsi que tout document afférent et à en suivre sa bonne exécution.

XIV. Convention de mise à disposition de locaux et matériels au Fort l'Ecluse - Monsieur Edouard Metulescu - évènement privé le 1er avril 2023

Monsieur le vice-président délégué de la valorisation culturelle, de l'administration, des ressources humaines et de la mutualisation précise aux membres du Bureau exécutif que dans le cadre de la mise à disposition de locaux et de matériels au Fort l'Écluse à des intervenants extérieurs, il est proposé :

- de mettre à disposition pour les journées du vendredi 31 mars et du samedi 1^{er} avril 2023, à Monsieur Metulescu, les bâtiments A et B du Fort l'Écluse, en vue de l'organisation d'un jeu de rôle grandeur nature ;
- la mise à disposition également du petit théâtre ainsi que les casemates du Fort ;
- les plans des lieux seront annexés ainsi qu'un état des lieux contradictoire à dresser entre les parties.

La mise à disposition sera consentie pour la somme de 2 000 €. Une caution de 200 € sera exigée à la remise des clés avec l'état des lieux d'entrée.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** ladite convention de mise à disposition de locaux au Fort l'Écluse entre Monsieur Metulescu et la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ainsi que les documents annexés ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer ladite convention et les documents annexés à la présente.

Prochain Bureau exécutif : 04 avril 2023 (approbation et signature du présent procès-verbal).

La séance est levée à 12h20.

Signatures manuscrites :

Muriel BENIER
Secrétaire de séance

Patrice DUNAND
Président

Décisions du Président du mois de mars 2023

Objet : Convention de partenariat entre Madame Céline AUFRANC, psychologue, et le multi-accueil Les Pitchouns

- **CONSIDERANT** la précédente convention signée en 2022 pour l'intervention d'une psychologue auprès des professionnels du multi-accueil Les Pitchouns et l'apport bénéfique de ces séances ;
- **CONSIDERANT** la proposition de Madame Céline AUFRANC, psychologue sur la commune de Saint-Genis-Pouilly, pour la reconduction à l'identique de son intervention en 2023 ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec *Madame Céline AUFRANC, sise 153 place Jean Monnet - 01630 SAINT-GENIS-POUILLY*, la convention de partenariat relative à son intervention au sein du multi-accueil Les Pitchouns, sis 412 rue Simone Veil – 01630 SAINT-GENIS-POUILLY, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 pour un montant global annuel de 2 400 € TTC maximum.

Objet : Avenant n°1 au marché 22-534 - Études de danger et mise en conformité des systèmes d'endiguement de l'Ouye et du Nant (01)

- **CONSIDERANT** le marché n° 22-534 notifié le 16 novembre 2022 ;



- **CONSIDERANT** la proposition portée sur l'avenant n°1 au marché relatif à l'étude de danger et mise en conformité des systèmes d'endiguement de l'Ouye et du Nant ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec le groupement Hydrétudes – Sage Ingénierie dont le mandataire est la société Hydrétudes sise 815 route de champ Farçon - 74370 ARGONAY, l'avenant n°1 au marché 22-534 - Études de danger et mise en conformité des systèmes d'endiguement de l'Ouye et du Nant (01) ayant pour objet de modifier le montant total du marché suite à une décision des services de l'État entraînant une modification de la mission impactant les quantités des prix du marché, portant ainsi le montant total du marché à 71 084,61 € HT (85 301,53 € TTC), soit une moins-value de 9 121,53 € HT.

Objet : Autorisation d'ester en justice et de déposer un mémoire en défense devant le Conseil d'État : contentieux SCI MASSONEX/ Pays de Gex aggro

- **CONSIDERANT** la sollicitation de divers cabinets d'avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation ;
- **CONSIDERANT** la proposition du Cabinet d'avocats François PINET ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° 2023-0146 en date du 6 février 2023 ;

décide

Article 1 – Objet

- De déposer un mémoire en défense auprès du Conseil d'État dans le cadre de la procédure opposant la Communauté d'agglomération du Pays de Gex à la SCI MASSONEX, dans le contentieux relatif au projet urbain partenarial conclu au sujet de l'extension du centre commercial de Val Thoiry ;

- De confier la défense des intérêts de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex au cabinet d'avocat François PINET sis 11 rue Soufflot 75005 PARIS, pour un montant de 4 800 € HT, soit 5 760 € TTC.

Objet : Autorisation d'ester en justice et de confier la défense des intérêts de Pays de Gex aggro au cabinet TANDEM AVOCATS - Action en résolution d'une vente.

- **CONSIDERANT** la sollicitation de divers cabinets d'avocats dans le cadre de l'action en résolution d'une vente pour non-respect de ses engagements contractuels par la SCI MDD ;
- **CONSIDERANT** la convention d'honoraires du Cabinet TANDEM AVOCATS en date du 9 mars 2023 ;

décide

Article 1 – Objet

- De confier la défense des intérêts de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex à Maître Alexandra GOUMOT NEYMON du Cabinet TANDEM AVOCATS, dont le siège social est situé 14 rue Rabelais 69003 LYON, immatriculée au RCS de LYON sous le n° 881 166 706, n° TVA intracommunautaire FR06434641866, dans le cadre de l'action en résolution d'une vente pour non-respect de ses engagements contractuels par la SCI MDD ;
- De signer la convention d'honoraires avec le Cabinet TANDEM AVOCATS en date du 9 mars 2023 fixant des honoraires de 1 500 € HT pour la phase amiable et de 4 200 € HT pour la phase judiciaire du dossier.

Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - concert du 24 juin 2023 - Wax & Boogie - Jazz in Fort l'Ecluse

- **CONSIDERANT** la proposition de Sarl AEDA Spectacles ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° 2023-0398 en date du 21 mars 2023 ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec Sarl AEDA Spectacles, représenté par Anouk Davies, dont l'adresse est 7 avenue Jules Charbonniez - 02130 Fère-en-Tardenois, la proposition relative à un concert du groupe « Wax & Boogie » le samedi 24 juin 2023 d'un montant de 3 693 € TTC.

Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - concert du 1er juillet 2023 - Aurore Voilqué Septet - Jazz in Fort l'Ecluse

- **CONSIDERANT** la proposition de La Pierre Brute SAS ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° 2023-0396 en date du 21 mars 2023 ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec La Pierre Brute SAS, représenté par Jean-Paul Bazin, dont l'adresse est 11-13 Avenue de la Division Leclerc - 94230 Cachan, la proposition relative à un concert du groupe Aurore Voilqué Septet, le samedi 1^{er} juillet 2023 d'un montant de 6 330 € TTC.

Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - concert du 26 août 2023 - Mighty Mo Rodgers- Jazz in Fort l'Écluse



- **CONSIDERANT** la proposition de L31 Records ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° P2023-0421 en date du 23 mars 2023 ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec *L31 Records*, représenté par *Paola Torres Escobar*, dont l'adresse est *2 Impasse de Colombus - Villa 13 - 31200 Toulouse*, la proposition relative à un concert de *Mighty Mo Rodgers* le samedi 26 août 2023, d'un montant de 8 440 € TTC.

Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - concert du 22 juillet 2023 - Paul Mac Bonvin - Jazz in Fort l'Ecluse

- **CONSIDERANT** la proposition de Goodwine Music Sarl ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° P2023-0420 en date du 23 mars 2023 ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec *Goodwine Music Sarl*, représenté par *Paul Bonvin*, dont l'adresse est *case postale 14 - 1974 Arbaz - Suisse*, la proposition relative à un concert de *Paul Mac Bonvin* le samedi 22 juillet 2023, d'un montant de 4 000 € TTC.

Objet : Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle - concert du 29 juillet 2023 - Original Prague Syncopated Orchestra - Jazz in Fort l'Ecluse

- **CONSIDERANT** la proposition de ORIGINALNÍ PRAŽSKÝ SYNKOPICKÝ ORCHESTR ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° P-2023-0418 en date du 23 mars 2023 ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec *ORIGINALNÍ PRAŽSKÝ SYNKOPICKÝ ORCHESTR*, représenté par *BcA. Jan Pospíšil*, dont l'adresse est *Pod Lesem 162 - 252 46 Vrané nad Vltavou - TCHÉCOSLOVAQUIE*, la proposition relative à un concert de l'orchestre *Original Prague Syncopated* d'un montant de 5 000 € TTC.

Objet : Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle - concert du 9 juillet 2023 – Hommage au Vieux Carré - Jazz in Fort l'Ecluse hors les murs - Col de la Faucille

- **CONSIDERANT** la proposition de Jazz'In Productions ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° P2023-0427 en date du 24 mars 2023 ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec *Jazz'In Productions*, représenté par *Adriano Bassanini*, dont l'adresse est *9 chemin de la Falaise - 1196 Gland - Suisse*, la proposition relative à un concert « Hommage au Vieux Carré » d'un montant de 1 800 € TTC.

Objet : Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle - concert du 6 août 2023 - Riviera Jazz Connection - Golf de la Valserine

- **CONSIDERANT** la proposition de Riviera Jazz Connection ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° P2023-0424 en date du 24 mars 2023 ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec *Riviera Jazz Connection*, représenté par *Marc Sturzenegger*, *Versvey 55, 1853 Yverne - Suisse*, la proposition relative à un concert de la *Riviera Jazz Connection* d'un montant de 2 000 € TTC.

Objet : Convention d'animation de la soirée "Nuit des étoiles " le samedi 12 août 2023 au Fort l'Ecluse

- **CONSIDERANT** la proposition de l'association Orion ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° P2023-0459 en date du 28 mars 2023 ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec *l'association ORION*, représentée par *Claude Maistret*, dont l'adresse est *10 Rue de l'Eglise - 01210 Ferney-Voltaire*, la proposition relative à l'animation de la soirée « Nuit des étoiles », le samedi 12 août 2023 au Fort l'Ecluse d'un montant de 1 800 € TTC.

Objet : Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle - Concert 19 août 2023 - Jazz in Fort l'Écluse - James Andrews & Frank Salis

- **CONSIDERANT** la proposition de NicOLAsound ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° P2023-0461 en date du 28 mars 2023 ;

décide



Article 1 – Objet

De signer avec *NicOLAsound*, représenté par *Nicolas Guilliet*, dont l'adresse est *Contrada Guastra 4b - 6512 Guibasco - Suisse*, la proposition relative à un concert de *James Andrews & Frank Salis*, le samedi 19 août 2023, d'un montant de 5 000 € TTC.

Objet : Diplôme Universitaire « Méditation et pleine conscience : approche intégrative en santé » - Docteur SIMET

- **CONSIDERANT** la proposition de l'Université Claude BERNARD à LYON 1 en date du 5 octobre 2022 ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° P2023-0324 en date du 6 mars 2023 ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec *l'Université Claude BERNARD LYON 2, située 43 boulevard du 11 novembre 1918 à VILLEURBANNE (69622)*, la proposition relative au Diplôme Universitaire « Méditation et pleine conscience : approche intégrative en santé », pour la période du 12 mars 2023 au 28 avril 2023 (soit 102 heures de formation) qui sera suivi par le Docteur Guillaume SIMET, d'un montant de 3 500 € (non assujetti à la TVA).

Le Conseil communautaire est informé des procès-verbaux des Bureaux exécutifs et des décisions du Président du mois de mars 2023.

Comptes rendus des Commissions permanentes

Catégorie :
Réf : 006420

Rapporteur : Patrice DUNAND

Monsieur le président rappelle l'obligation d'informations des élus quant aux comptes rendus établis à l'occasion des Commissions communautaires.

Le Conseil communautaire est ainsi informé des comptes rendus suivants (consultation numérique sur l'espace ExtraElu) :

Séances 2023 :

● Commission Cadre de Vie :	24 janvier	21 février	
● Commission Finances :		23 février	
● Commission Environnement :		16 février	14 mars
● Commission Santé et Solidarité :	26 janvier	23 février	

Le Conseil communautaire est informé des comptes rendus des Commissions citées ci-dessus.